

MÉMO COVID-19

DÉREMBOURSEMENT DES TESTS COVID

Grands Principes

Pour inciter les individus non-vaccinés à aller se faire vacciner les tests dit de « loisirs » ne seront plus pris en charge à partir du 15 Octobre. Seuls certains cas de figure précis permettront d'effectuer un test gratuitement.

Les personnes non-vaccinées ne pourront plus se faire rembourser les tests qui ont pour but de valider un passe sanitaire. Si une personne est éligible à un remboursement, elle doit pouvoir prouver son éligibilité.

Les tests remboursés ne serviront plus à l'obtention d'un passe sanitaire. Tout individu non-vacciné qui souhaite obtenir un passe sanitaire à l'aide d'un test devra le payer. Les seuls individus qui pourront utiliser leur test pour valider un passe sanitaire sont les patients mineurs non-vaccinés pour qui le déremboursement ne change rien.

Information à la patientèle (affiche / flyer) :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_1_-_flyer_remboursement_test_covid.pdf

Tarifification

Malgré le déremboursement des tests il est probable que l'officine continue d'être sollicitée par les patients pour la réalisation des dépistages de la COVID-19. En effet d'une part de nombreuses situations restent prises en charge, d'autre part le prix pratiqué en officine reste attractif comparativement au prix des tests PCR en laboratoire.

Tarifs :

RT-PCR <i>(en laboratoire)</i>	Test Antigénique <i>(en laboratoire – lorsque pratiqué)</i>	Test Antigénique <i>(en pharmacie)</i>
44€	22€	25€ <i>(30€ le dimanche)</i>

Les tarifs indiqués ci-dessus sont définis par les autorités. La pharmacie ne peut fixer son propre prix.

Autotests Supervisés

Les autotests supervisés ne valideront plus un passe sanitaire et ne seront plus proposés en pharmacie (à partir du 15/10).

Les autotests continueront d'être vendus aux patients qui souhaitent en avoir pour faire des tests d'appoint.

MÉMO COVID-19

DÉREMBOURSEMENT DES TESTS COVID

Tableau Récapitulatif des Prises en Charge

Profil Patient & Motif	Justificatif Requis
Personnes mineures	Carte d'identité
Personne vaccinée (parcours complet)	Certificat de vaccination (à contrôler à l'aide de TAC Verif+)
Personne avec une contre-indication à la vaccination	Certificat de contre-indication
Personne disposant d'un certificat de rétablissement COVID-19 (- de 6 mois)	Justificatif d'un test positif à la Covid-19 de moins de 6 mois
Personne disposant d'une prescription médicale (inférieur à 48h sauf mention explicite sur la prescription)	Prescription médicale
Cas contact	Présentation de la notification des autorités de santé
Personne se déplaçant entre la métropole et les collectivités d'Outre-mer	Arrêté de quarantaine Ou justificatif de transport + déclaration sur l'honneur
Personne provenant d'un pays classé dans les zones orange ou rouge	Arrêté de quarantaine Ou justificatif de transport + déclaration sur l'honneur

Contrôle des Justificatifs

Le contrôle du statut vaccinal s'effectue à l'aide de l'application TAC Verif+.

Il s'agit d'une version plus complète de l'application TAC Vérif (application développée par le gouvernement et utilisable sur smartphone). Elle est réservée aux professionnels de santé qui réalisent des vérifications. Afin d'utiliser l'application, il faudra utiliser une carte CPS ou la version numérique e-CPS pour se connecter.

En cas de problème pour la lecture d'un QR-Code au format numérique :

- Agrandir le QR-Code
- Augmenter la luminosité
- Changer le fond du QR-Code si ce dernier n'est pas sur un fond blanc ou noir.

En cas de problème pour la lecture d'un QR-Code en format papier, il faut défroisser le papier et s'assurer que le QR-Code n'est pas dans un pli. L'erreur peut aussi provenir d'une impression de mauvaise qualité.